

Analyse proposition d'amendements EELV à la V1 plan bois forêt.

Constat et position en l'état

Nous accueillons positivement les avancées sur les principes, la philosophie et la déontologie des plans de gestion. Néanmoins, le plan n'est pas satisfaisant en l'état puisque les principes ne sont pas déclinés concrètement dans les objectifs opérationnels. De fait, l'exécution des avancées écologiques n'est pas garantie, et l'industrialisation de la ressource confortée. Les six amendements ci-dessous sont les conditions minimum d'acceptabilité de ce plan.

3 priorités pour un plan acceptable :

Lutte et adaptation au changement climatique

1) Adaptation de la forêt

Constat :

Adapter la forêt, c'est d'abord préserver ses potentialités et ses capacités d'adaptabilité. Dans cette perspective, il s'agit de s'orienter vers des méthodes sylvicoles qui préservent les équilibres biologiques. La richesse, la diversité, et les synergies d'un écosystème fonctionnel sont autant de réponses possibles à des pressions que nous ne connaissons pas encore toutes.

Le changement climatique attendu ne fait pas suffisamment l'objet de modifications conséquentes de nos sylvicultures (risque de perte globale des peuplements – il faut de 70 à 120 ans pour obtenir des bois de qualité , risque de baisse de production. Les diverses propositions d'expérimentation, ni la liste des essences proposées ne sont à la hauteur des enjeux. (En particulier, faiblesse de réserves utiles dans les sols). Les cartes de simulations pour la seconde moitié du siècle montrent que la quasi-totalité de la région sera en climat Méditerranéen ou Aquitain (Carte GIEC-INRA). L'adaptation des peuplements et des essences actuels est impossible à cette vitesse d'évolution climatique.

Amendement à ajouter

La Région doit se doter d'une véritable prospective à moyen et long terme vis à vis du changement climatique. A l'échelle de la fin du siècle, toutes les forêts seront concernées sans exceptions à des vitesses plus ou moins grandes en fonction des accidents climatiques. L'introduction à titre de relais de migration de stations allochtones plus adaptées et non-invasives, dans un maillage global, couplée à une augmentation de la diversité en espèces autochtones doit être envisagée.

Dans les espaces forestiers les plus particulièrement sensibles aux pressions climatiques et notamment la sécheresse, introduire de suite de nouvelles essences en grandeur réelle (Cèdres, pins Laricios ; Pin d'Alep, Chêne vert et Erables de Montpellier sur le sud de la région et coteaux très exposés et filtrants, (10 % des moyens financiers aux peuplements pionniers à introduire).) (proposition 23 du rapport Roman Amat).

2) Stratégie carbone

constat

Nous sommes dans une phase d'urgence de lutte contre le changement climatique pendant laquelle (quelques années à quelques décennies) il faut impérativement faire diminuer nos émissions. Nous insistons bien évidemment sur le fait que c'est la forêt (l'écosystème), qui fait le puits de carbone, et pas l'arbre (et surtout pas la plantation d'arbre). Au-delà du stockage aérien, le rôle des sols forestiers, objectif national dans la stratégie carbone nécessite un retour d'au moins 25 % de biomasse au sol **dans chaque forêt**, indépendamment des autres contingences techniques de mobilisation.

Amendement à ajouter

Mettre en place un **Indicateur permanent carbone** pour l'ensemble des forêts. Le bilan carbone des forêts doit être comparé entre deux situations datées dans le temps, en prenant en compte à la fois la biomasse aérienne et le carbone du sol. La stratégie carbone doit être intégrée dans l'approbation des documents de gestion.

3) biodiversité/sol

Constat

Au delà des vœux de principe, peu d'engagements sur l'amélioration de la biodiversité : Si sont évoquées les micro-protections des milieux exceptionnels, il n'est rien stipulé de la biodiversité ordinaire qui constitue 90 % des forêts de production. Même si une grande partie de ces forêts ne sont actuellement gérées qu'à 2 ou 3 essences dominantes, l'amélioration de leur qualité biologique est indispensable aux chaînes alimentaires (sans laquelle la préservation de la biodiversité remarquable est illusoire), au maintien de la structure des sols, de la qualité de l'eau, à la résilience climatique et à la multifonctionnalité. Contrairement au constat de la page 27 (classement de type 3), l'enjeu écologique environnemental de la forêt est indéniable.

De plus, le Contrat réduit la préservation de la biodiversité à une stratégie conservatoire dans les milieux exceptionnels (NATURA 2000, ZNIEFF, Parcs...), qui est déjà appliquée par ailleurs et dont on connaît les limites : il n'y a pas là d'avancée pour la biodiversité.

Amendement à ajouter

Encourager les sylvicultures améliorant le nombre d'essences présentes, y compris dans les essences objectif (par exemple, pas d'aide si une seule essence objectif) ; favoriser les sylvicultures irrégulières et la juxtaposition de plages de jeunes peuplements, vieux peuplements, îlots de vieillissement favorisant les écotones (lisières biologiques), et favoriser la naturalité. A ajouter p 22, 32 et 36. La région, acteur majeur doit être à l'initiative d'une amélioration des labels (en particulier PEFC).

II) Filière : bois/énergie- bois d'œuvre

Constat

Deux projets industriels emblématiques (ERSCIA et EON/Gardanne) ont révélé que le développement anarchique des centrales énergétiques biomasse (dont le bois est la principale source) se faisait dans une certaine opacité, sans un pilotage éthique de la part des services de l'État ou des bailleurs de fonds. En cause, les bassins d'approvisionnement souvent croisés et lointains entre plusieurs centrales, voire entre plusieurs industries. La conséquence de ce manque de cohérence industrielle est la pression importante mise sur certains massifs forestiers, l'augmentation des distances d'approvisionnement et le renchérissement de la matière première pour les unités énergétiques. C'est d'autant plus vrai que la région exporte 37 % de son BIBE au profit de structures extérieures à la région.

Amendements à ajouter :

Soutenir les travaux visant à réaliser une **cartographie des chaufferies biomasse et de tous les projets en devenir**, de leurs approvisionnements accompagnés d'un calcul des ressources disponibles avec l'existant. A ajouter P 40 avec une explication sur la problématique bois énergie/capacité de renouvellement de la ressource. **Adopter une charte régionale** d'implantation et d'approvisionnement en bois énergie (base de données régionale, cohérence et pertinence des implantations collectives ou industrielles, règles éthiques d'approvisionnement en bois avec gestion écologique de la forêt). Voir exemple envoyé par Rene Montagnon. Possibilité de l'ajouter en annexe du plan.

Les projets de centrale biomasse visant à produire de l'électricité ne seront pas soutenus au vu de leur faible rentabilité énergétique.

Amendement à ajouter

Privilégier les subventions aux projets d'investissements dans le travail du bois d'œuvre plutôt que dans le bois-énergie en raison du faible retour en emploi de ce secteur (1 emploi à temps complet pour 200 m³ de BO ; 1 pour 2000 pour le bois-énergie ; les systèmes d'aides actuels spécifiques de l'ADEME aux politiques d'économies d'énergies étant déjà en place et fortement soutenu dans les plans Dynamic Bois) et de la faiblesse de la plus value générée.

III) Mobilisation supplémentaire/ Volume à prélever

Constat

Le taux de prélèvement est de 67 % dans les forêts publiques et de 53 % dans les forêts privées. La direction de l'ONF a indiqué à ses tutelles qu'il n'y avait, en l'état, peu de marges de progression pour la mobilisation en forêt publique (cf courrier du DG ONF au Ministre de l'Agriculture). Il est démontré qu'en dehors des contraintes techniques, topographiques, morcellement, niveau de prix, seuls 70% des volumes pouvaient être exploités Si l'on y

ajoute la nécessité biologique et en fixation carbone de laisser 25 % au moins de la production biologique retourner aux sols (dans chaque forêt exploitée et non au niveau statistique), **le seuil de 70 % est atteint en forêt publique**. Le contrat prévoit de mobiliser 8,914 Mm³ pour 12,6 Mm³ de production biologique, soit 70,7 % de prélèvement en moyenne. Une telle moyenne compte tenu des contraintes évoquées ci-dessus est irréaliste sans surexploiter les forêts déjà gérées. La méthodologie utilisée pour déterminer les objectifs de mobilisation présente par ailleurs de nombreuses zones d'ombre dont les coefficients de conversion choisis (1 T= 1 m³), ce qui est totalement inexact au regard des coefficients officiels retenus au niveau national (Source FCBA Agreste 1 T = 1,33 m³ de bois rond), ce qui, sur le terrain, se traduira par un prélèvement supérieur de 33 %.

Amendement à ajouter

Aucune subvention ne doit être accordée si le seuil de prélèvement prévu au document de gestion est supérieur à 70% de la production biologique. Un indicateur de mobilisation doit être instauré et suivi pour chaque massif.